

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE FORMATION WILLEMS® / CYCLE BLEU

Le texte ci-dessous précise le cadre administratif et institutionnel de la Formation Willems®, adopté par le Conseil d'Administration de la Fédération Internationale Willems® à Ljubljana – Slovénie, le 23 juillet 2015, révisé en Octobre 2021 à Lyon - France.

La Formation Willems® / **Cycle Bleu – Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale** – se déroule sur 2 années pour un total de 254 heures de formation (y compris évaluations et examens).

I. NOMBRE D'HEURES

1^{ère} année : DPW-EM1 : 109 heures

- 80 h de formation réparties dans l'année scolaire
- 1 h de bilan individuel
- 8 h d'évaluation (écrites & orales)
- 20 h de stage d'été (rencontre nationale)

2^{ème} année : DPW-EM2 : 145 heures

- 84 h de formation réparties dans l'année scolaire
- 2 h de bilan individuel
- 12 h d'examens écrits
- 12h de séminaire international d'examen final/examens oraux
- 35h de stage d'été (rencontre internationale)

II. CONGRÈS INTERNATIONAUX ET STAGES D'ÉTÉ

Les Congrès internationaux se déroulent à un rythme biennuel.

Les années où il n'y a pas de Congrès international, un Stage d'été est organisé par chaque centre de formation à un niveau national.

La session de l'oral de l'examen final du Diplôme aura lieu avant le Stage d'été ou le Congrès international de l'année en cours après un « Séminaire international d'examen final » de 3 ou 4 jours (suivant le nombre de candidats). Ce séminaire comprend la révision et le passage des épreuves pour les candidats admissibles après les épreuves écrites.



Ce « Séminaire international d'examen final » peut se dérouler dans un autre pays que celui du centre de formation habituel du candidat.

Le **Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale** sera remis aux lauréats à la fin du Congrès international ou du Stage national d'été suivant ce « Séminaire », le stagiaire ayant obligatoirement suivi ce Congrès ou ce Stage.

III. VALIDATIONS

Le **Diplôme Pédagogique Willems® pour l'Éducation Musicale** est décerné aux stagiaires ayant satisfait aux étapes suivantes :

- 2 années de formation, la 1^{ère} année étant validée par un contrôle, la 2^{ème} par un examen final. Le contrôle de DPW-EM1, obligatoire, est considéré comme du contrôle continu en raison notamment des dissertations dont les sujets ne seront plus traités par la suite. Les résultats sont des indicateurs permettant d'adapter les parcours individuels au programme de l'année suivante.
- Les épreuves de l'examen final comprennent 4 parties : un écrit, un oral, une leçon pratique donnée à ses élèves (support vidéo) et un entretien avec le jury. Pour passer l'oral, il faut avoir été admissible après les épreuves écrites. Seules 3 insuffisances (note $\leq 11/20$) sont tolérées sur l'ensemble des épreuves pour obtenir le Diplôme, à condition que la moyenne générale de l'examen soit supérieure à 14/20.
- 2 Stages : 1 Congrès International et 1 Stage d'été.
- Présence au minimum à 75% des heures de formation dispensées durant l'année + présence au Congrès International et au Stage d'été.

Au cours de leur formation, les candidats auront donc suivi 1 Congrès + 1 Stage d'été. En cas d'absence à l'un ou l'autre, le stagiaire devra suivre le prochain Congrès ou Stage à la fin duquel pourra lui être remis le Diplôme.

IV. DURÉE DE VALIDITÉ

Les candidats ayant plus de 3 insuffisances au total à l'issue de leur examen écrit et oral ne sont pas admissibles pour ces épreuves de musicalité. Ils conservent cependant les épreuves validées pendant 1 session. Passé ce délai, ils devront repasser l'intégralité des épreuves de musicalité de 2^{ème} année pour obtenir le Diplôme, sous réserve de la validation de la pédagogie pratique (vidéo), de l'entretien avec le jury et de leur participation à 1 Congrès international et 1 Stage d'été.

2/3

Fédération Internationale Willems®
(siège & secrétariat)
46 rue Bugeaud – 69006 LYON

Tél : + 33 (0)6.18.16.54.38
Mail : contact@fi-willems.org
Site : www.fi-willems.org

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le N° W691063767 / APE N° 8559B / SIRET N° 327 237 566 00077
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 69 12756 69 auprès du Préfet de région d'Auvergne-Rhône-Alpes
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.)



Détail de la durée de validation suivant les 4 groupes d'épreuves :

- Examen écrit de musicalité : maximum 3 insuffisances (note $\leq 11/20$) pour être validé et donner l'accès à l'oral de musicalité. Les épreuves ayant été notées $\leq 11/20$ peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1^{ère} épreuve.
- Examen oral de musicalité : les épreuves ayant été notées $\leq 11/20$ peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1^{ère} épreuve de musicalité écrite.
- Examen de pédagogie fondamentale : dissertations écrites et entretien avec le jury. Les épreuves ayant été notées $\leq 11/20$ peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1^{ère} épreuve.
- Examen de pédagogie pratique : vidéo d'une leçon d'éducation musicale. Le candidat a 2 ans maximum après la validation des 3 examens précédents pour valider la vidéo de sa leçon.

En résumé, le candidat a 2 ans pour valider l'écrit et l'oral, puis 2 ans pour valider la pédagogie pratique. Sans oublier la participation obligatoire à 1 Congrès international et 1 Stage d'été.

dernière mise à jour : septembre 2023

3/3

Fédération Internationale Willems®
(siège & secrétariat)
46 rue Bugeaud – 69006 LYON

Tél : + 33 (0)6.18.16.54.38
Mail : contact@fi-willems.org
Site : www.fi-willems.org

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le N° W691063767 / APE N° 8559B / SIRET N° 327 237 566 00077
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 69 12756 69 auprès du Préfet de région d'Auvergne-Rhône-Alpes
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.)